

# Le Guide Hespul

## SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE



### Démarches administratives et contractuelles pour les installations inférieures à 36kVA

V28	08-01-04	Tarifs 2008, corrections divers	Md	
V27	07-12-12	correction schéma démarches	Md	-
V26	07-10-25	Corrections diverses ; Courrier DIDEME	CP	-
Rév.	Date	Description	Établi	Vérfié

## Félicitations !

Vous avez ou allez acquérir une centrale photovoltaïque qui doit être raccordée au réseau public de distribution de l'électricité. Pour cela, vous devez suivre une procédure complexe, fruit du cadre réglementaire mis en place ces dernières années. Ce document a vocation à vous guider dans toutes ces démarches.

### Contrats

Deux contrats sont à mettre en place pour vendre votre électricité photovoltaïque à un tarif bonifié :

- Un **contrat de raccordement technique** au réseau national de distribution de l'électricité
- Un **contrat d'achat de l'électricité** par votre distributeur habituel

### A qui s'adresser ?

➤ Si votre distributeur d'électricité est EDF, deux interlocuteurs sont à contacter indépendamment pour chaque contrat :

- L'agence **Électricité Réseau de Distribution France Grand Centre (ERDF Grand Centre)** pour tout ce qui concerne le contrat de raccordement, ceci où que vous soyez en France. C'est à ce centre que vous devez adresser votre demande de contrat de raccordement, les éléments administratifs et techniques requis et vos questions éventuelles. Il sert d'interface entre vous et votre centre EDF Gaz de France Distribution local, qui sera l'exécutant des travaux à effectuer.

Notez qu'une fois votre contrat de raccordement signé, c'est l'agence ERD au niveau régional qui sera votre interlocuteur lors de la phase d'exploitation. Les coordonnées utiles vous seront données dans le contrat de raccordement.

- L'agence **EDF Administration des Obligations d'Achat (AOA) Sud Est** pour tout ce qui concerne le contrat d'achat, ceci où que vous soyez en France.

*Les coordonnées de vos interlocuteurs sont données en annexe à la fin de ce dossier.*

➤ Si vous faites partie des 5% de français alimentés par un « **distributeur non nationalisé** » (en général une régie), toutes les démarches seront à faire auprès de lui directement, et ce pour les 2 contrats.

Les démarches pourront alors être sensiblement différentes de celles décrites dans ce document. Contactez votre régie pour vous assurer de la bonne procédure à suivre.

### Options de raccordement :

Lors de la connexion de votre centrale photovoltaïque au réseau, trois options différentes de branchement vous seront proposées et vous pouvez choisir librement celle qui vous convient. Nous vous conseillons d'attendre la réception du devis de raccordement avant de passer commande pour votre installation, afin d'éviter toute surprise.

❖ **Option vente de la totalité de la production** : dans ce cas, l'intégralité de votre production sera injectée sur le réseau et vendue au tarif fixé par la loi. Un point de branchement spécifique à la production sera alors créé par le gestionnaire de réseau (ERDF ou régie). Vos consommations continueront de transiter intégralement par votre compteur de consommation existant comme habituellement. Cette option de branchement est en général un peu plus onéreuse que l'option vente du surplus (comptez 500 à 800 € en moyenne pour le branchement, cependant dans les zones rurales des prix plus élevés peuvent être justifiés pour les installations de taille moyenne en fonction de l'architecture du réseau local).

❖ **Option vente du surplus** : dans ce cas, votre production électrique est prioritairement consommée sur place par les appareils en cours de fonctionnement (autoconsommation). Seul le surplus de votre production par rapport à vos consommations instantanées sera injecté sur le réseau et vendu. Cette option demande une intervention relativement simple sur le réseau puisque seul un compteur de production est ajouté (comptez un coût de raccordement de 200 à 400 € en moyenne).

❖ **Option autoconsommation totale** : dans ce cas, la totalité de votre production est réputée consommée sur place. Aucun compteur de production n'est installé (très faible coût de connexion réseau) et vous ne pouvez pas bénéficier d'un contrat d'achat. Votre production est une économie sur votre consommation au sens strict. Vous aurez toujours une relation contractuelle avec ERD, à travers une convention d'exploitation.

### Tarifs d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURP)

Une fois votre installation de production connectée au réseau, vous devez vous acquitter des charges annuelles d'accès au réseau (comme pour votre abonnement consommateur par exemple), dont le niveau est fixé par le gouvernement. Pour un petit producteur (P<18kWc), ces frais sont environ de 22 € HT/an en vente du surplus et 47 €

HT/an en vente de la totalité. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le guide correspondant téléchargeable sur notre site internet [www.hespul.org](http://www.hespul.org) → Publications Photovoltaïques

### **Contenu du Contrat d'achat (dans le cadre de l'obligation d'achat réglementaire) :**

Deux tarifications sont prévues par la loi et vous pouvez choisir librement celle qui vous convient :

1. Contrat d'achat **pour les installations photovoltaïques**. Ce contrat est signé pour une durée de 20 ans au cours desquels le tarif est annuellement indexé pour suivre l'évolution de l'inflation. Selon les cas, différents tarifs d'achat sont applicables du fait de l'évolution de la réglementation :
  - L'installation est mise en service après le 26 juillet 2006 : le tarif de base applicable est alors de 30 c€/kWh (40 dans la Corse et les DOM) auquel peut s'ajouter une prime d'intégration au bâti de 25 c€/kWh (15 dans la Corse et les DOM), soit un tarif d'intégration au bâti total de 55 c€/kWh. Les tarifs pour les demandes effectuées en 2008 sont : 31,193 c€/kWh (base) 57,187 c€/kWh (intégré)
  - Le bénéfice de la prime d'intégration au bâti peut parfois être accordé par la DRIRE lors de l'attribution du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, mais dans tous les cas prise en compte par l'acheteur (EDF Agence Obligation d'Achat) à réception de votre attestation sur l'honneur de l'éligibilité de votre installation à la prime d'intégration. Contactez votre DRIRE pour confirmer votre démarche.
2. Contrat d'achat **pour les petites unités de production (<36 kW)** : Le tarif d'achat appliqué est égal au tarif consommateur hors abonnement appliqué au producteur pour ses consommations (avec l'application des mêmes classes temporelles le cas échéant, ex. heures pleines/heures creuses). Ce tarif étant lié au tarif consommateur, il n'est pas indexé dans le temps. Le contrat est signé pour une durée de 15 ans.

**Tarif applicable** : C'est la date de réception par l'agence EDF Administration des Obligations d'Achat (ou par la régie) de la demande de contrat d'achat qui déterminera le tarif appliqué, même si les documents à fournir pour compléter le dossier sont transmis ultérieurement.

### **Délais**

Dès que vous avez un devis de fourniture de matériel photovoltaïque et que vous êtes sûr de réaliser l'installation dans les 3 ans qui suivent, vous pouvez commencer ces démarches administratives. Il est impératif de les entamer au plus tard lors de l'installation de votre centrale.

Prévoyez un minimum de 6 semaines pour l'obtention de chacune des pièces car les administrations sont très sollicitées. Comptez 1,5 mois pour obtenir un devis de raccordement pour les installations simples (en général inférieures à 5 kWc) et 3 mois pour les cas plus complexes.

**Un diagramme en page 5 résume la chronologie de toutes ces démarches**, vous pouvez vous y référer et cocher chaque étape accomplie pour vous fixer des repères. Bien sûr, certaines démarches peuvent être réalisées en parallèle (au même moment).

### **Assurance**

Votre activité de production d'électricité photovoltaïque raccordée au réseau **doit** être couverte par une assurance obligatoire, une assurance responsabilité civile.

Vous pouvez également faire bénéficier votre installation (matériel) d'une assurance dommages aux biens.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le guide pratique correspondant à télécharger sur notre site internet [www.hespul.org](http://www.hespul.org)

### **Responsable d'équilibre**

Un accord de rattachement au périmètre du responsable d'équilibre est intégré à la demande de contrat d'achat. Ce responsable d'équilibre peut être soit votre acheteur de l'électricité produite (cas le plus simple), soit vous-même ou un tiers si celui-ci respecte les conditions fixées par le gestionnaire de réseau de transport (RTE).

Ce responsable d'équilibre est un élément essentiel de la gestion du réseau électrique. En effet, l'électricité n'étant pas une énergie qui peut être stockée, il faut qu'à chaque instant la production injectée soit égale à la consommation soutirée. En pratique, cela veut dire qu'il faut prévoir les consommations pour piloter les capacités de production et pouvoir les adapter pour palier aux aléas en temps réel. Dans cette démarche, le responsable d'équilibre est désigné pour prévoir les consommations et les productions sur son périmètre, et est tenu pour responsable (financier) des écarts constatés a posteriori entre la prévision et la réalité. Il participe donc activement à la gestion du réseau et est garant de son équilibre sur son périmètre.

### Aides à l'investissement

La chronologie des évènements de la page 5 mentionne les démarches de demande de subventions. Pour avoir plus de détails sur ces démarches, contactez l'Espace Info→Energie le plus proche de chez vous :

Coordonnées au N°AZUR 0810 060 050

ou sur Internet : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=14246>

### Fiscalité

Si vous êtes un particulier et que votre « chiffre d'affaires » ne dépasse pas 76 300 € par an (chiffre 2006), vous pouvez bénéficier du régime des micro-entreprises, applicable de plein droit aux activités de vente de biens. Les revenus de la vente de votre électricité sont alors considérés comme des revenus "non professionnels accessoires" à déclarer sur l'imprimé 2042 C, chapitre 5 : revenus industriels et commerciaux non professionnels, régime micro-entreprise (case NO : vente de marchandise). C'est le total vendu qui doit être déclaré et sachez qu'un abattement de droit commun de 71% ou 305 € (le plus grand des deux montants ; chiffres 2006) est appliqué.

Tant que la production d'électricité n'est pas « bien supérieure à la consommation du logement », la production d'électricité par un particulier sur un logement est considérée comme relevant de la gestion privée du patrimoine.

Vous n'êtes pas soumis à la taxe professionnelle et vous êtes exonéré d'inscription auprès du registre du Commerce et du versement des impôts commerciaux (TVA, taxe professionnelle, etc), sous réserve de déclarer les montants perçus dans votre déclaration annuelle sur le revenu.

Vous êtes également exonérés de toute cotisation sociale lorsque votre revenu « accessoire » ne dépasse pas 4 336 € (chiffre 2006).

Si vous n'êtes pas un particulier (professionnel, SCI, association, etc), les dispositions fiscales applicables sont différentes. Consultez votre comptable et votre centre des impôts pour en avoir le détail.

### Cas particuliers

- En cas de litige ou de complication lors de ces démarches, merci de nous en informer. Ces arguments pourront éventuellement nous permettre de négocier une simplification de la procédure.
- Si vous avez des questions par rapport à un contrat existant, contactez-nous.

### Vous souhaitez vous abonner à la liste de discussion photovoltaïque producteur-pv ?

Pour faire face aux nombreuses interrogations des producteurs et futurs producteurs concernant leur projet et pour éventuellement leur permettre de se mettre en réseau, Hespul a mis en place un groupe de discussion électronique sur le thème du photovoltaïque raccordé au réseau.

Vous pouvez consulter les archives : <http://groups.google.com/group/producteur-pv?lnk=gschq>

ou vous inscrire : <http://www.hespul.org/Liste-de-discussion-producteur-pv.html>

### Vous souhaitez adhérer ou faire un don à Hespul ?

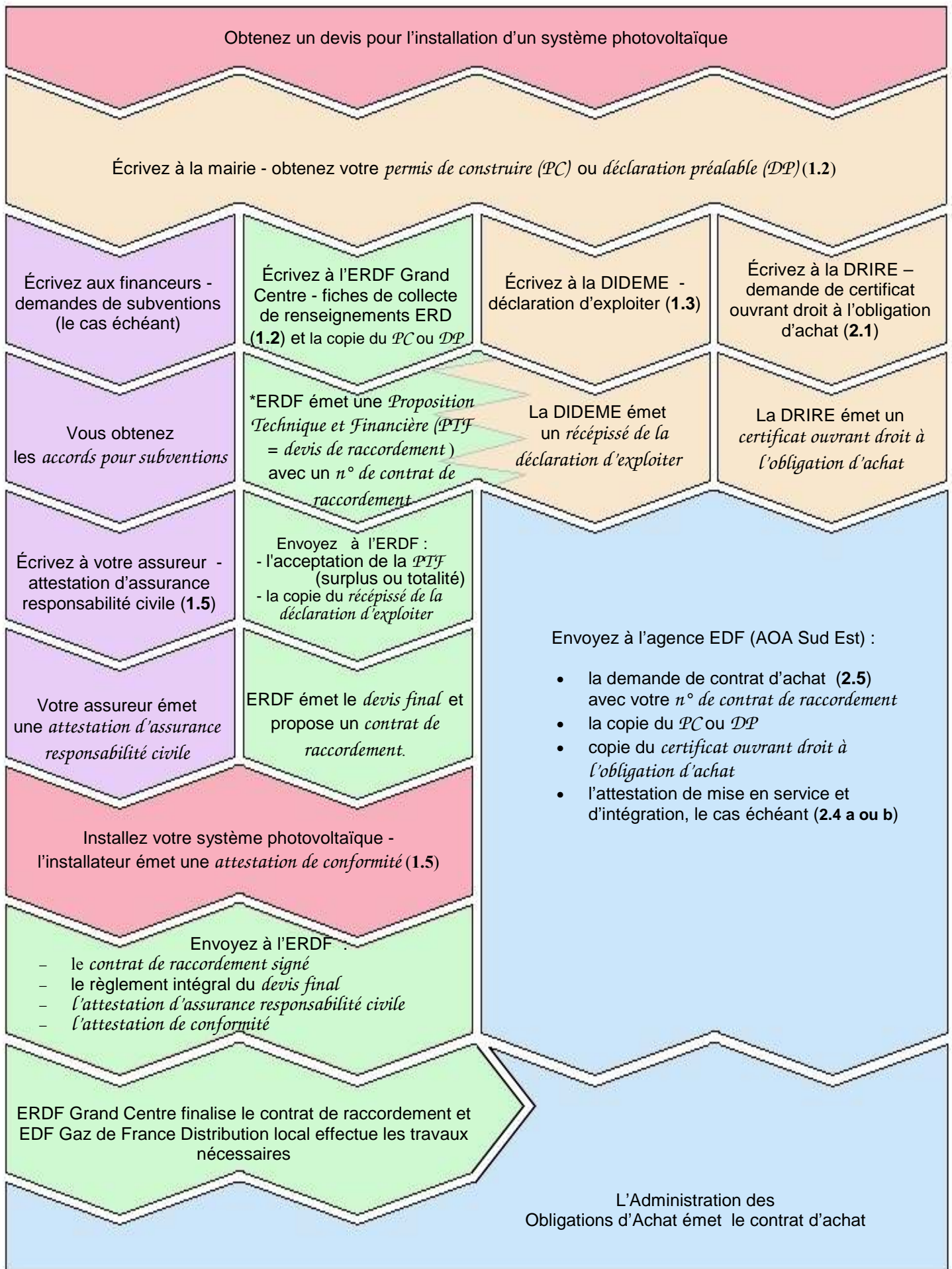
✍

Nom.....Prénom.....  
Adresse.....Code Postal.....Ville.....  
Tél./ Fax.....e-mail.....

Je souhaite :  adhérer à HESPUL (23 € pour un particulier ; autres nous contacter)

faire un don à HESPUL. Montant : .....

Un reçu fiscal vous sera envoyé pour les dons et adhésions



\* la démarche de raccordement peut être traitée différemment en fonction de votre région; vous seriez averti par votre interlocuteur ERDF si votre dossier sera traité d'une manière différente

## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

-GARDEZ SYSTEMATIQUEMENT UNE COPIE DE CHAQUE PIECE DE CE DOSSIER CHEZ VOUS-

### **1. Pour le contrat de raccordement au réseau**

#### **1.1 Copie du récépissé du permis de construire (PC), si applicable, ou de la déclaration préalable (DP) sinon.**

*Pour l'obtenir, il suffit de réaliser la démarche habituelle en mairie.*

#### **1.2 Fiches de collecte de renseignement ERDF (Électricité Réseau Distribution France)**

Ces fiches renseignent le gestionnaire du réseau électrique sur le matériel que vous allez brancher sur son réseau. Pour obtenir les éléments techniques demandés, lisez attentivement votre devis et/ou contactez votre fournisseur de matériel photovoltaïque.

Envoyez la fiche de renseignement et les pièces complémentaires éventuelles (schémas de connexion et attestations de conformité) en deux exemplaires à **ERDF Grand CENTRE ou à votre régie.**

*Ci-joint les fiches et un guide pour vous aider à les remplir (1.2)*

#### **1.3 Copie du récépissé de la « déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque »**

Cette déclaration se fait auprès de la **DIDEME** (Direction de la Demande et des Marchés Energétiques), qui est la direction du ministère de l'industrie compétente. Cette démarche légalise l'implantation de votre centrale.

La demande doit être faite en 3 exemplaires.

*Lettre type (1.3) jointe*

**Nota :** Vous avez besoin d'autres pièces pour faire cette demande, dont les accords pour subventions le cas échéant -les éléments économiques de votre projet sont à indiquer-, une copie de votre PC ou DT et une copie des fiches de renseignements ERD (1.2).

#### **1.4 Attestation d'assurance responsabilité civile**

Elle doit mentionner clairement la prise en charge de l'installation de production photovoltaïque raccordée au réseau. Demandez-la à votre assureur (en général lié au contrat multirisque habitation).

#### **1.5 Attestation de conformité de l'installation**

Votre installation doit être conforme aux normes en vigueur, et votre installateur doit l'attester. Demandez-la lors de la mise en oeuvre de la centrale.

*Lettre type (1.5) jointe*

**Nota :** Si, et uniquement si, vous avez réalisé l'installation vous-même, vous pouvez fournir une simple déclaration sur l'honneur.

## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

**-GARDEZ SYSTEMATIQUEMENT UNE COPIE DE CHAQUE PIECE DE CE DOSSIER CHEZ VOUS-**

### 2. Pour le contrat d'achat de l'électricité

#### 2.1 Copie du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat

Ce certificat est obtenu auprès de votre **DRIRE** (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement). Vous devez faire la demande en fonction du type d'intégration de votre système, en spécifiant si vous souhaitez bénéficier de la prime d'intégration au bâti (I).

*Lettre type (2.1a, dans le cas non intégré) ou (2.1b, dans les cas intégrés au bâti) et liste des DRIREs jointes*

*Ces 2 courriers ne sont que des projets ; ni Hespul ni les DRIRE ne savent pour l'instant quelles informations leur sont nécessaires pour établir l'éligibilité de l'installation aux différents tarifs d'achat. Nous vous invitons à contacter directement votre DRIRE afin de connaître leurs besoins.*

**ATTENTION !** Lorsque vous augmentez la puissance d'une installation existante, cette lettre ne convient pas. Si vous êtes dans ce cas, contactez-nous pour plus de précisions.

#### 2.2 Copie du récépissé du permis de construire,

...si un permis de construire a été nécessaire. La copie de la déclaration préalable n'est pas nécessaire le cas échéant.

Voir 1.1

#### 2.3 Copie du récépissé de la « déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque »

Voir 1.3

#### 2.4 Attestation de mise en service (et d'éligibilité à la prime d'intégration, le cas échéant)

L'acheteur (EDF AOA ou la régie) a besoin de connaître l'état actuel de votre installation (fonctionnement, mise en service, éligibilité à la prime d'intégration ou non) afin de vous accorder le tarif d'achat adapté.

*Lettre type (2.4a) ou (2.4b)*

#### 2.5 Demande de contrat d'achat

Cette demande est à faire auprès d'**EDF Administration des Obligations d'Achat Sud Est ou de votre régie** en courrier recommandé avec accusé de réception.

*Ci-joint la fiche et un guide pour vous aider à la remplir (2.5)*

*Pensez à faire cette demande dès que vous avez obtenu le numéro de votre Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), afin que le contrat d'achat puisse prendre effet le jour même du raccordement au réseau de votre installation photovoltaïque. Votre numéro de CRAE sera indiqué sur les courriers de l'ERD, un nombre en haut à gauche (désigné par « nos réf »). Attention, vous ne recevrez pas d'accusé de réception suite à l'envoi de cette demande.*

**Attention aux unités utilisées sur les différentes lettres types, ce ne sont pas toujours les mêmes !**

Pour vous aider :

1000 W = 1kW = une puissance (d'onduleur, par exemple)

1000 Wc = 1kWc = un kiloWatt crête = une puissance photovoltaïque sous conditions standards

1000 Wh = 1 kWh = une quantité d'énergie produite (par votre centrale) ou consommée (par vous, par exemple) pendant un laps de temps donné



## Fiches de collecte de renseignements pour une étude détaillée dans le cadre du raccordement d'une installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution BT géré par le distributeur EDF

Identification : **FOR-RES\_28E**  
Version : **V4**

Nb de pages : **7**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
V1	18/07/02	Création	
V2	23/05/05	Remise en forme graphique pour le référentiel technique nouveau lien vers le site du distributeur EDF, mise en forme informatique	
V3	19/10/05	Mise à jours suite à la concertation, suppression de la protection de découplage type 2.2	
V4	05/10/2006	Cohérence avec les fiches de collecte d'une installation non photovoltaïque	

### RESUME AVERTISSEMENT

Ce document indique les différentes fiches techniques à remplir par un demandeur dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution BT géré par le distributeur EDF.

### Fiche A1 : DONNEES GENERALES DU PROJET

#### DEMANDEUR

Nom du demandeur (société ou particulier)	
SIREN (si applicable)	
Nom de l'agence	
Adresse	
Code Postal – Ville-Pays	
Interlocuteur (Nom, Prénom)	
Téléphone Fax e-mail	

Le demandeur agit :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> pour son propre compte <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> en tant que mandataire du propriétaire de l'installation désignée ci-après (joindre la copie du mandat signé des 2 parties)
---------------------	--

#### CERTIFICATION DES DONNEES

<i>Date</i>	<i>Nom – Prénom du demandeur :</i>  <i>Signature</i>
-------------	--

Paraphe du demandeur : .....

**Fiche A1 (suite): DONNEES GENERALES DU PROJET****PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION (si différent du demandeur)**

Nom du propriétaire (société ou particulier)	
Adresse	
Code Postal – Ville-Pays	
Interlocuteur (Nom, Prénom)	
Téléphone Fax e-mail	

Paraphe du demandeur : .....

### Fiche A1 (suite): DONNEES GENERALES DU PROJET

#### SITE DE PRODUCTION

Nom <sup>1</sup>	
SIRET (facultatif)	
Adresse	
Code Postal – Ville	

Indiquer le Responsable d'Equilibre s'il est déjà connu (exemple : EDF Obligation d'achat)	
---	--

Référence du contrat de fourniture ou du contrat unique pour l'accès en soutirage <sup>2</sup>	N° de contrat : Puissance souscrite :      kVA
--	---

Je souhaite recevoir une offre de raccordement au réseau public :	
<input type="checkbox"/> en vue de l'injection <b>totale</b> de la production	<input type="checkbox"/> comportant les <b>deux options d'injection</b> de l'excédent ou totale
<input type="checkbox"/> en vue de l'injection <b>de l'excédent</b> de la production (surplus, déduction faite de la consommation)	<input type="checkbox"/> l'électricité produite sera entièrement consommée sur le site et l'installation de comptage supplémentaire est inutile <sup>3</sup>

Date prévisible de mise en service	
------------------------------------	--

<sup>1</sup> Nom du site ou à défaut, nom du demandeur

<sup>2</sup> A défaut de référence contractuelle, il s'agit de la référence client indiquée sur vos factures d'électricité

<sup>3</sup> Il n'y a pas d'offre de raccordement dans ce cas et seule une convention d'exploitation formalisera le raccordement au réseau de l'installation

Paraphe du demandeur : .....

**Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE**

**CARACTERISTIQUES DU SITE**

Puissance de production maximale injectée au réseau public <sup>4</sup> → correspond à la puissance de raccordement en injection	kVA <sup>5</sup>
	ou <input type="checkbox"/> 0 kVA (cas où l'électricité produite sera entièrement consommée sur le site)
Description des panneaux photovoltaïques à installer	Surface prévue :        m <sup>2</sup>  Puissance de production totale :        W crête
Type de raccordement au réseau souhaité	Monophasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Schéma de l'installation de production (valable uniquement pour les installations disposant de batteries ou de plusieurs onduleurs)	<p style="text-align: center;"><b>Joindre un schéma unifilaire.</b></p> Indiquer sur le schéma l'ensemble des unités de production, l'organe de couplage de chaque unité de production, l'organe de découplage du site, le raccordement des auxiliaires et les connexions éventuelles aux installations de consommation.  Référence du document <sup>6</sup> :

<sup>4</sup> Cette puissance est égale au minimum entre la somme des puissances nominales des onduleurs et la somme des puissances crête des panneaux photovoltaïques  
<sup>5</sup> kVA=kW car injection à cos (phi)=1  
<sup>6</sup> Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier

Paraphe du demandeur : .....

## Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE (suite)

## DESCRIPTION DES ONDULEURS

Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
Marque : Type : Puissance nominale :      W Monophasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre :	Marque : Type : Puissance nominale :      W Monophasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre :	Marque : Type : Puissance nominale :      W Monophasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre :	Marque : Type : Puissance nominale :      W Monophasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre :

Paraphe du demandeur : .....

**Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE (suite)**

Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
<p><b>Harmoniques</b>            Joindre la preuve de la conformité à la CEI considérée fournie par le constructeur et précisant le respect des émissions harmoniques en courant, rang par rang, jusqu'au rang 40<sup>7</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ CEI 61000-3-2 pour les appareils de moins de 16A par phase</li> <li>✓ CEI 61000-3-4 pour les appareils de plus de 16A par phase</li> <li>✓ CEI 61000-3-12 pour les appareils de moins de 75 A par phase</li> </ul>			
Référence du document <sup>6</sup> :	Référence du document <sup>6</sup> :	Référence du document <sup>6</sup> :	Référence du document <sup>6</sup> :
<p><b>Protection de découplage interne à l'onduleur (cocher ci-dessous oui ou non)</b>            La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 12 de l'arrêté du 17 mars 2003. Elle peut être intégrée à l'onduleur si celui ci est conforme à la norme DIN VDE 0126 pour une puissance inférieure ou égale à 4,6 kVA avec un raccordement monophasé ou indépendante dans le cas contraire. Dans ce cas elle sera de type B.1.</p>			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0126 <sup>7</sup> Référence du document <sup>6</sup> : <input type="checkbox"/> Non <sup>8</sup> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0126 <sup>7</sup> Référence du document <sup>6</sup> : <input type="checkbox"/> Non <sup>8</sup> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0126 <sup>7</sup> Référence du document <sup>6</sup> : <input type="checkbox"/> Non <sup>8</sup> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0126 <sup>7</sup> Référence du document <sup>6</sup> : <input type="checkbox"/> Non <sup>8</sup> <input type="checkbox"/>
Existence d'un stockage d'énergie Si oui, détail du dispositif de stockage de l'énergie par batteries :		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non Nombre de batteries :      Capacité totale de stockage :      kWh	

<sup>7</sup> La preuve de conformité devra être fournie au distributeur au moyen de la déclaration de conformité du fournisseur concernant chacun des appareils mis en œuvre, rédigée suivant la trame au format de la norme NF EN ISO/CEI 17050-1

<sup>8</sup> Vous devez alors équiper l'installation d'une protection de découplage de type B.1

Paraphe du demandeur : .....



Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE (suite)

1.1

DESCRIPTION DES ONDULEURS

Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
Marque : <input type="text"/>	Marque : <input type="text"/>	Marque : <input type="text"/>	Marque : <input type="text"/>
Type : <input type="text"/>	Type : <input type="text"/>	Type : <input type="text"/>	Type : <input type="text"/>
Puissance nominale : <input type="text"/> W	Puissance nominale : <input type="text"/> W	Puissance nominale : <input type="text"/> W	Puissance nominale : <input type="text"/> W
Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/>	Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/>	Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/>	Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/>
Nombre : <input type="text"/>	Nombre : <input type="text"/>	Nombre : <input type="text"/>	Nombre : <input type="text"/>

Pour chaque type d'onduleur dans votre système remplissez un Type - Renseignez vous auprès de l'entreprise qui vous a vendu votre système

Perçage du demandeur : .....

EDF Réseau Distribution - FOR-RES\_2BE version 4 (06/10/2006) -- Page: 8 / 7

Renseignez vous auprès de l'entreprise qui vous a vendu votre système

Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE (suite)

1.1

Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
<p><b>Normes CEI</b>                  Joindre la preuve de la conformité à la CEI constante (sumia) par le constructeur et précisant le respect des émissions harmoniques en courant, nettes par rang, jusqu'au rang 40<sup>1</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ CB 61000-3-2 pour les appareils de moins de 16A par phase</li> <li>✓ CB 61000-3-4 pour les appareils de plus de 16A par phase</li> <li>✓ CB 61000-3-12 pour les appareils de moins de 75 A par phase</li> </ul>			
Référence du document <sup>2</sup> : <input type="text"/>	Référence du document <sup>2</sup> : <input type="text"/>	Référence du document <sup>2</sup> : <input type="text"/>	Référence du document <sup>2</sup> : <input type="text"/>
<p><b>Précision de découplage intégré à l'onduleur (cocher et donner oui ou non)</b>                  La notation de découplage est obligatoire en application de l'article 12 de l'arrêté n° 17 mars 2009. Elle peut être intégrée à l'onduleur si celui-ci est conforme à la norme DIN VDE 0128 pour une puissance initiale ou égale à 4,5 kVA avec un raccordement monophasé ou triphasé dans le cas contraire. Dans ce cas elle est de type B1.</p>			
Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0128 <sup>2</sup> Référence du document <sup>2</sup> : <input type="text"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0128 <sup>2</sup> Référence du document <sup>2</sup> : <input type="text"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0128 <sup>2</sup> Référence du document <sup>2</sup> : <input type="text"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0128 <sup>2</sup> Référence du document <sup>2</sup> : <input type="text"/> Non <input type="checkbox"/>
Existence d'un stockage d'énergie Si oui, détail de dispositif de stockage de l'énergie par batteries :		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Nombre de batteries : <input type="text"/> Capacité totale de stockage : <input type="text"/> kWh	

A envoyer en 2 exemplaires à :  
**EDF Réseau de Distribution**  
 Accès au Réseau de Distribution Grand Centre  
 15 rue de la Tuilerie - BP 60503  
 37 555 SAINT AVERTIN CEDEX

<sup>1</sup> La preuve de conformité devra être fournie au distributeur au moyen de règles suivant le thème ou format de la norme NF EN ISO/IEC 17050-1  
<sup>2</sup> Vous devez alors équiper l'installation d'une protection de découplage

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Ministère de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables  
Direction générale de l'énergie et des matières premières  
Direction de la demande et des marchés énergétiques  
Sous-direction du système électrique  
Télédoc 122  
61 boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris cedex 13

**Objet** : Déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque.

Monsieur le Ministre,

Ayant l'intention d'exploiter une installation de production d'électricité d'une puissance inférieure à 4 500 kW, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, conformément au décret du 7 septembre 2000 modifié relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité, une déclaration d'exploitation.

Vous trouverez ci-dessous les indications et les pièces jointes exigées par le décret du 7 septembre 2000, article 2 :

**1° Identité et adresse du demandeur :**

.....  
.....  
.....

**2° Capacités techniques, économiques et financières du pétitionnaire**

Le coût du projet est de ..... TTC, financé par .....

.....

**3° Caractéristiques principales de l'installation** : (informations transmises par les installateurs)

Energie primaire :	Energie radiative du soleil
Puissance crête installée :	..... Wc
Puissance nominale :	..... W (puissance à la sortie du ou des onduleurs)
Puissance maximale :	..... W (puissance maximale du ou des onduleurs)
Productibilité :	..... Wh (puissance crête installée en Wc multipliée par le nombre d'heures de fonctionnement équivalent pleine puissance =1500 <sup>1</sup> en France métropole)

**4° Localisation de l'installation** : (adresse précise)

.....  
.....  
.....

<sup>1</sup> 1800 en Corse et dans les DOM

### 5° Incidence du projet sur la sécurité et la sûreté des réseaux publics d'électricité

Etant donnée la puissance de l'installation de production, l'incidence sur la sécurité et la sûreté des réseaux publics d'électricité sera très limitée. Par ailleurs, vous trouverez ci-joint une copie de la fiche de collecte de renseignements envoyée à l'ARD pour le raccordement de l'installation au réseau basse tension précisant que les onduleurs disposent des protections de découplage nécessaires, ou le certificat de conformité établi par mon installateur.

### 6° Application de la législation sociale dans l'établissement :

*(Sans objet)*

### 7° Influence sur l'environnement, du parti de production retenu :

La production d'électricité photovoltaïque, à partir d'énergie solaire est un mode de production décentralisée, efficace, respectueux de l'environnement qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Vous trouverez ci-joint la copie de la déclaration de travaux démontrant la bonne insertion de l'installation dans son environnement.

### 7° bis Destination prévue de l'électricité :

*« La totalité de la production d'électricité, déduction faite de la consommation des auxiliaires de l'installation et de la consommation propre du producteur, sera fournie à l'acheteur (EDF ou l'entreprise locale de distribution concernée) dans le cadre de l'obligation d'achat. »*

*ou*

*« La totalité de la production d'électricité, déduction faite de la consommation des seuls auxiliaires de l'installation, sera fournie à l'acheteur (EDF ou l'entreprise locale de distribution concernée) dans le cadre de l'obligation d'achat. »*

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à

le :

Signature

### **Pièces à joindre :**

Fiche de collecte de renseignements envoyée à ERDF

ou

Certificat de conformité établi par l'installateur ou attestation sur l'honneur, le cas échéant

et

Copie de la déclaration préalable (ou de la demande de PC)

Nom : .....  
Prénom : .....  
Domicile : .....  
.....  
.....

ATTESTATION DE CONFORMITE

Je soussigné ..... (nom, prénom) responsable d'une installation comprenant un générateur d'énergie photovoltaïque située à

Adresse.....  
.....  
.....

certifie sur l'honneur que cette installation a été réalisée conformément aux normes en vigueur.

Lieu :.....  
Date : .....  
Signature : .....

Nom : .....  
Prénom ; .....  
Domicile : .....  
.....  
.....

Monsieur le Préfet  
**DRIRE**

.....  
.....  
.....

Objet : demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Monsieur le Préfet,

Ayant fait l'acquisition d'une installation de production d'électricité photovoltaïque, j'ai l'honneur de vous demander, conformément au Décret n°2001-410 du mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

**Caractéristiques de l'installation de production d'électricité:**

Localisation (adresse) : .....  
.....  
.....

Energie primaire : énergie radiative du soleil  
Puissance installée : .....kWc  
Capacité de production : .....kWh/an (= puissance installée en kWc multipliée par 1500\*)  
Nombre prévisionnel d'heures de production : 4 350 heures par an  
Nombre d'heures équivalent-pleine puissance : 1 500 heures par an

Suivant les termes de l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat, les équipements de production d'électricité photovoltaïques **n'assurent pas une fonction technique ou architecturale essentielle à l'acte de construction.**

En application des dispositions du décret n°2003-282 du 27 mars 2003 qui modifie le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, **je déclare ne pas exploiter** moi-même ou par une société que je contrôle directement ou indirectement, **une autre installation photovoltaïque bénéficiant de l'obligation d'achat et située à une distance inférieure à 500 m** de l'installation objet de la présente demande.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures

Lieu : .....  
Date : .....

Signature : .....

NOTA : Fournisseur d'électricité :  EDF  
 autre fournisseur, régie (spécifier nom, adresse) : .....  
.....

\* 1800 en Corse et dans les DOM

2.1b

Nom : .....  
Prénom ; .....  
Domicile : .....  
.....  
.....

Monsieur le Préfet  
**DRIRE**

.....  
.....  
.....

Objet : demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité éligible à la prime à l'intégration au bâti I.

Monsieur le Préfet,

Ayant fait l'acquisition d'une installation de production d'électricité photovoltaïque, j'ai l'honneur de vous demander, conformément au Décret n°2001-410 du mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

**Caractéristiques de l'installation de production d'électricité:**

Localisation (adresse) : .....  
.....  
.....

Energie primaire : énergie radiative du soleil

Puissance installée : .....kWc

Capacité de production : .....kWh/an (= puissance installée en kWc multipliée par 1500\*)

Nombre prévisionnel d'heures de production : 4 350 heures par an

Nombre d'heures équivalent-pleine puissance : 1 500 heures par an

Suivant les termes de l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat, **j'atteste sur l'honneur que les équipements** de production d'électricité photovoltaïques **assurent une fonction technique ou architecturale essentielle à l'acte de construction** cochée dans la liste exhaustive ci-dessous.

- |   |  |
|---|--|
| <input type="radio"/> Toiture, ardoise ou tuiles conçues industriellement avec ou sans supports | <input type="radio"/> Verrière sans protection arrière                 |
| <input type="radio"/> Brise-soleil  | <input type="radio"/> Garde-corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse |
| <input type="radio"/> Allèges   | <input type="radio"/> Bardages, mur rideau                             |

2.1b

Marque et modèle de l'équipement photovoltaïque : .....

Vous trouverez ci joint des éléments permettant d'apprécier de l'intégration technique ou architecturale des équipements. (description du matériel, croquis d'intégration...)

En application des dispositions du décret n°2003-282 du 27 mars 2003 qui modifie le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, **je déclare ne pas exploiter** moi-même ou par une société que je contrôle directement ou indirectement, **une autre installation photovoltaïque bénéficiant de l'obligation d'achat et située à une distance inférieure à 500 m** de l'installation objet de la présente demande.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures

Lieu : .....

Date : .....

Signature : .....

NOTA : Fournisseur d'électricité :  EDF

autre fournisseur, régie (spécifier nom, adresse) : .....

P.J.

- **Information permettant d'apprécier l'intégration technique ou architecturale des équipements photovoltaïques**

\* 1800 en Corse et dans les DOM

2.4a

Nom : .....  
Prénom : .....  
Domicile : .....  
.....  
.....

### ATTESTATION DE MISE EN SERVICE

Je soussigné ..... (nom, prénom) responsable d'une installation comprenant un générateur d'énergie photovoltaïque située à

Adresse.....  
.....  
.....

atteste sur l'honneur que cette installation est une installation (cochez la case adaptée à votre situation)

- mise en service pour la première fois après le 26/07/06, sans avoir fonctionné à des fins d'autoconsommation, ni dans un cadre commercial, ni dans celui de l'obligation d'achat.
- mise en service entre le 14 juillet 2005 et le 26/07/2006, sans toutefois avoir produit dans un cadre commercial ou dans celui de l'obligation d'achat
- ayant produit à des fins d'autoconsommation ou dans un cadre commercial sans toutefois avoir produit dans le cadre de l'obligation d'achat  
La date de mise en service du raccordement de l'installation est le .....

Je tiens les justificatifs à la disposition de l'acheteur

Lieu : .....  
Date : .....  
Signature : .....

2.4b

Nom : .....  
Prénom : .....  
Domicile : .....  
.....  
.....

## ATTESTATION DE MISE EN SERVICE ET D'ÉLIGIBILITE A LA PRIME D'INTEGRATION

Je soussigné(é) ..... (nom, prénom) responsable  
d'une installation comprenant un générateur d'énergie photovoltaïque situé à

Adresse.....  
.....  
.....

atteste sur l'honneur que cette installation est une installation (cochez la case adaptée à votre situation)

- mise en service pour la première fois après le 26 juillet 2006, sans avoir fonctionné à des fins d'autoconsommation, ni dans un cadre commercial, ni dans celui de l'obligation d'achat.
- mise en service entre le 14 juillet 2005 et le 26 juillet 2006, sans toutefois avoir produit dans un cadre commercial ou dans celui de l'obligation d'achat
- ayant produit à des fins d'autoconsommation ou dans un cadre commercial sans toutefois avoir produit dans le cadre de l'obligation d'achat  
La date de mise en service du raccordement de l'installation est le .....

J'atteste sur l'honneur que la puissance de .....kWc<sup>1</sup> de cette installation est réalisée par des équipements de production photovoltaïques intégrés au bâti. Ces équipements sont visés par l'annexe de l'arrêté du 10 juillet 2006. Je tiens cette attestation ainsi que les justificatifs correspondants à la disposition du préfet (DRIRE ; directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement)

Lieu : .....  
Date : .....  
Signature : .....

<sup>1</sup> Indiquer ici la puissance des équipements photovoltaïques éligibles à la prime d'intégration.



**Comment remplir la demande de contrat d'achat**

Indiquer ici votre nom et vos coordonnées personnelles ou celles de votre entreprise

Indiquer ici l'adresse du site de production

Nom ou raison sociale du producteur :	Représentée par :	Adresse de l'installation de production, si différente de l'adresse principale :
Adresse Principale:	Tél. :	Adresse :
Siège social :	Fax :	Cod postal :
Code SIRET :	Email :	Commune :

La puissance crête est définie par les normes NF EN 61215 et NF EN 61646. Vous remplirez les deux cases uniquement si votre installation comporte une partie intégrée et une partie non-intégrée. La puissance totale doit correspondre à la puissance indiquée sur le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat fourni par la DRIRE

Type : par exemple Isofoton 110 N

Cette puissance est égale à la puissance active maximale produit par le(s) onduleur(s). Cette valeur sera normalement inférieure ou égale à la puissance crête totale

**Vente de la totalité**  
 - les cases 8 et 11 seront égale à 0  
 - la case 9 = la case 10  
**Vente du surplus**  
 - la case 8 = la case 7  
 - on peut arbitrairement indiquer que la case 10 = la case 11 = 0,5 x la case 9

Le rattachement au périmètre d'équilibre permet d'attribuer l'énergie que vous produisez à l'acheteur qui vous l'achète, en l'occurrence EDF. Sans cette déclaration, l'installation ne peut pas être mise en service. Le N° de CRAE (contrat de raccordement) est un numéro 5 ou 6 chiffres qui figure sur vos courriers de l'ERD (en haut à gauche, « Nos réf ») Ce numéro est impératif pour l'élaboration de votre contrat d'achat

Vous pouvez choisir de mandater une personne pour les démarches ultérieures

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 10 juillet 2006 relatif à l'énergie solaire photovoltaïque, nous demandons à bénéficier d'un tarif de rachat de l'énergie produite. Compte tenu de l'année de la transmission de cette demande, nous sommes soumis à l'obligation d'achat.	
1- Nombre de panneaux photovoltaïques	2- Type de panneaux photovoltaïques
4- Nombre de panneaux photovoltaïques	6- Puissance crête installée
5- Type de panneaux photovoltaïques	7- Puissance active maximale produite
8- Puissance active maximale d'autoconsommation	9- Productivité moyenne annuelle estimée
10- Fourniture moyenne en kWh	11- Autoconsommation moyenne
12- Tension de livraison	13- Autres renseignements

ATTENTION tout changement d'un élément de la demande nécessite...

**Désignation du Responsable d'Equilibre :**  
 par la présente signature, j'atteste de mon accord pour que l'installation mentionnée soit rattachée au périmètre d'équilibre (selon les modalités prévues à l'article 10 du décret du 10 juillet 2006 relatif à l'énergie solaire photovoltaïque, à moins que le producteur n'ait obtenu l'accord de rattachement dérogatoire, reçu par le gestionnaire du réseau public de distribution, en vertu de son service de consultation.

Fait à : Le Producteur (Nom, S...)  
 Le Mandatement (optionnel - si l'option est retenue les 2 signatures sont obligatoires)  
 Je soussigné, ...  
 sois d'accomplir les opérations suivantes en mon nom et pour mon compte :  
 - effectuer la demande de contrat d'achat ci-dessus auprès d'EDF,  
 - élaborer avec EDF le contrat d'achat qui me sera présenté pour signature.

Votre signature sur cette demande permet de valider l'année de la demande (et donc le tarif d'achat) ainsi que l'attachement au responsable d'équilibre

<p align="center"><b><u>COORDONNEES UTILES AU CONTRAT DE RACCORDEMENT (ERD)</u></b></p>	<p align="center"><b><u>COORDONNEES UTILES AU CONTRAT D'ACHAT (EDF)</u></b></p>
<p align="center"><b><u>Métropole P&lt;36 kVA</u></b>  <b>EDF Réseau Distribution</b>  <b>Accès au Réseau de Distribution Grand</b>  <b>Centre</b>  15 rue de la Tuilerie - BP 60503  37 555 Saint Avertin cedex  Tel : 0820 031 922 / Fax : 02 47 80 25 71  <a href="mailto:ard-cen@distribution.edf.fr">ard-cen@distribution.edf.fr</a></p>	<p align="center"><b><u>Métropole toute puissance</u></b>  <b>EDF DPI</b>  <b>Agence Administration des Obligations d'Achat</b>  <b>(AOA) Sud Est</b>  Mme Cécile MOZER  9 rue des Cuirassiers – BP 3013  69399 Lyon cedex  Tel accueil : 04 78 71 65 00 / Fax : 04 78 71 43 08  <a href="mailto:OA-SOLAIRE@edf.fr">OA-SOLAIRE@edf.fr</a></p>
<p align="center"><b><u>Corse P&lt;36 kVA</u></b>  <b>Centre EDF Gaz de France Distribution</b>  M. NANAN  Quartier Saint Joseph - Aspretto  20090 Ajaccio  Tel : 04 95 29 72 08</p>	
<p align="center"><b><u>DOM P&lt;36 kVA</u></b>  <b>Centre EDF</b> (coordonnées postales indiquées sur vos factures d'électricité)  <b>Guadeloupe</b> Mme CORNELY, Tel : 05 90 82 40 02  <b>Martinique</b> M. PLAVONIL, Tel : 05 96 59 23 96  <b>Guyane</b> M. ROBINSON, Tel : 05 94 39 66 28  <b>Réunion</b> M. LEUNG-SAM-FONG, Tel : 02 62 40 70 19</p>	
<p align="center"><b><u>Corse et DOM P&gt;36 kVA</u></b>  <b>EDF Systèmes Energétiques Insulaires</b>  <b>Appui Réseau EDF - SEI</b>  7 rue Jules Maillard TSA 13932  35039 Rennes  Tel : 02 90 22 11 64 / Fax : 02 90 22 11 80  <a href="mailto:ard-sei@edf.fr">ard-sei@edf.fr</a></p>	<p align="center"><b><u>Corse et DOM P&gt;36 kVA</u></b>  <b>EDF Systèmes Energétiques Insulaires</b>  M. Ch. Dumbs  100, terrasse Boieldieu, Tour Franklin  92042 Paris la Défense cedex  Fax : 01 49 01 40 00</p>

## LISTE des DRIREs

<b>Alsace</b> 1, rue Pierre Montet 67082 Strasbourg cedex Tél : 03.88.25.92.92 / Fax : 03.88.25.92.68 drire-alsace@industrie.gouv.fr	<b>Aquitaine</b> 42 rue du Gal de Larminat BP 55, 33035 Bordeaux Tél : 05.56.00.04.00 / Fax : 05.56.00.04.98 drire-aquitaine@industrie.gouv.fr
<b>Auvergne</b> 21, allée Evariste Galois 63174 Aubiere cedex Tél : 04.73.34.91.00 / Fax : 04.73.34.91.39 drire-auvergne@industrie.gouv.fr	<b>Basse Normandie</b> Citis - le Pentacle, Av. de Tsukuba 14209 Herouville St Clair cedex Tél : 02.31.46.50.00 / Fax : 02.31.94.82.49 drire-basse-normandie@industrie.gouv.fr
<b>Bourgogne</b> 15-17 avenue J. Bertin BP 16610, 21066 Dijon Tél : 03.80.29.40.00 / Fax : 03.80.29.40.93 drire-bourgogne@industrie.gouv.fr	<b>Bretagne</b> 9, rue du Clos Courtel 35043 Rennes cedex Tél : 02.99.87.43.21 / Fax : 02.99.87.43.03 drire-bretagne@industrie.gouv.fr
<b>Centre</b> 6, rue Charles de Coulomb 45077 Orléans cedex 21 Tél : 02.38.41.76.00 / Fax : 02.38.56.43.31 drire-centre@industrie.gouv.fr	<b>Champagne-Ardenne</b> 2, rue Grenet Tellier 51038 Chalons/Marne Châlons-en-Champagne cedex Tél : 03.26.69.33.00 / Fax : 03.26.21.22.37 drire-champagne-ardenne@industrie.gouv.fr
<b>Corse</b> Résidence d'Ajaccio - Bât. A, Rue Nicolas Péraldi 20090 Ajaccio Tél : 04.95.23.70.70 / Fax : 04.95.22.26.40 drire-corse@industrie.gouv.fr	<b>Franche Comté</b> 21b rue Alain Savary - BP 1269 25005 Besançon cedex Tél : 03.81.41.65.00 / Fax : 03.81.53.00.81 drire-franche-comte@industrie.gouv.fr
<b>Haute Normandie</b> 21, Av. de la Porte des Champs 76037 Rouen cedex Tél : 02.35.52.32.00 / Fax : 02.35.52.32.32 drire-haute-normandie@industrie.gouv.fr	<b>Ile de France</b> 6-10, rue Crillon 75194 Paris cedex 04 Tél : 01.44.59.47.47 / Fax : 01.44.59.47.00 drire-ile-de-france@industrie.gouv.fr
<b>Languedoc-Roussillon</b> 3, place Paul Bec 34000 Montpellier Tél : 04.67.69.70.00 / Fax : 04.67.69.70.02 drire-languedoc-roussillon@industrie.gouv.fr	<b>Limousin</b> 15, place Jourdan 87038 Limoges cedex Tél : 05.55.11.84.00 / Fax : 05.55.32.19.84 drire-limousin@industrie.gouv.fr
<b>Lorraine</b> Technopôle Metz 2000 15, rue Claude Chappe BP 95038, 57071 Metz cedex 3 Tél : 03.87.56.42.00 / Fax : 03.87.76.97.19 drire-lorraine@industrie.gouv.fr	<b>Midi-Pyrénées</b> 12, rue Michel Labrousse B.P. 1345 31107 Toulouse cedex 01 Tél : 05.62.14.90.00 / Fax : 05.62.14.90.01 drire-midi-pyrenees@industrie.gouv.fr
<b>Nord-Pas de Calais</b> 941, rue Charles Bourseul BP 750 59507 Douai cedex Tél : 03.27.71.20.20 / Fax : 03.27.88.37.89 drire-nord-pas-de-calais@industrie.gouv.fr	<b>Pays de la Loire</b> la Chanterie 2, rue Alfred Kastler BP 30723 44307 Nantes cedex 03 Tél : 02.51.85.80.00 / Fax : 02.51.85.80.44 drire-pays-de-loire@industrie.gouv.fr
<b>Picardie</b> 44, rue Alexandre Dumas 80094 Amiens cedex 03 Tél : 03.22.33.66.00 / Fax : 03.22.33.66.22 drire-picardie@industrie.gouv.fr	<b>Poitou-Charentes</b> Maison de l'Industrie 1, rue de la Goélette - Grand Large II 86280 Saint-Benoît Tél : 05.49.38.30.00 / Fax : 05.49.38.30.30 drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b> 67-69, avenue du Prado 13286 Marseille cedex 6 Tél : 04.91.83.63.63 / Fax : 04.91.79.14.19 drire-provence-alpes-cote-d'azur@industrie.gouv.fr	<b>Rhône-Alpes</b> Pôle Electricité 44 Avenue Marcelin Berthelot 38030 GRENOBLE Cedex 02 Tél : 04.76.69.34.34 drire-rhone-alpes@industrie.gouv.fr
<b>Guyane-Guadeloupe-Martinique</b> Impasse Buzaré - BP 7001, 97307 Cayenne cedex Tél : 05.94.29.75.30 / Fax : 05.94.31.97.77 drire-antilles-guyane@industrie.gouv.fr	<b>La Réunion</b> 130, rue Léopold Rambaud BP 12, 97491 Sainte Clotilde Tél : 02.62.92.41.10 / Fax : 02.62.29.37.31 drire-reunion@industrie.gouv.fr